

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1226

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur: Madame Sandrine Runel

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

<u>Présents</u>: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés: M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1226

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs

Service: Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de décision concerne le plan d'actions 2022 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la Vice-Présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

En fin d'année 2019, la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) est venue étendre les compétences de la CFPPA au soutien de projets d'habitat inclusif destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé et assorti d'un mode de vie sociale et partagée.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-) pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF).

Sur les 6 axes définis, 5 peuvent désormais faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2: attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 5 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (ouverture au financement de la CFPPA à compter de 2020).
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1er concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie.

Un 2^{ème} concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Il contribue également à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. Les SPASAD consistent en un rapprochement de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Une expérimentation nationale a été initiée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement : la Métropole et l'ARS ont signé des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec 9 SPASAD expérimentaux pour 5 ans en juillet 2017 (délibération du Conseil n° 2017-1990 du 20 juillet 2017). La loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement pour la sécurité sociale 2022 prévoit que les SPASAD aujourd'hui expérimentaux, évoluent en services autonomie courant 2023, afin de pérenniser ce modèle permettant le rapprochement de l'aide et du soin et l'amélioration de la prise en charge des bénéficiaires au domicile. Les SAAD et SSIAD, partis aux SPASAD expérimentaux, mettront ainsi en place pour 2022 des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Le concours permet aussi de financer des actions afin de soutenir les proches aidants de personnes en perte d'autonomie. Il s'agit d'actions d'information des aidants, de formation ou bien de soutien psychosocial.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2021 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

Le forfait autonomie fera l'objet d'une décision ultérieure de la Commission permanente pour ce qui est du bilan 2021 et de la programmation 2022.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutuelle sociale agricole (MSA), a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites.

Concernant les SPASAD, les subventions accordées ont permis à ces structures de favoriser leur rapprochement prévu par l'expérimentation. Il faut noter que la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels uniquement dans le cadre des SPASAD, ce qui s'est révélé d'une grande utilité pour faire monter en compétence les intervenants de ces structures et améliorer la prise en charge des usagers.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2021. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 108 porteurs de projets (des associations, des centres communaux d'action sociale -CCAS-, des centres sociaux, des hôpitaux et autres structures publiques ou privées) ont été soutenus par la CFPPA pour un montant total de 1 799 966 € et ont fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0449 du 26 avril 2021.

Cet appel à projets a permis, sur l'ensemble du territoire, le développement d'actions innovantes ou plus traditionnelles de prévention (dans le champ du sport adapté, de la prévention santé, de la nutrition, d'actions de lien social, de lutte contre la fracture numérique, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Les projets d'ampleur variable ont pu être réalisés très localement ou à l'échelle métropolitaine. La crise sanitaire a grandement affecté la mise en place de ces actions : de nombreux porteurs de projets ont dû annuler et/ou reporter leurs actions de prévention du fait des mesures sanitaires. Par ailleurs, il a été laissé la possibilité aux porteurs de projets de réaliser les actions à distance ou de façon individuelle en lieu et place d'une action collective.

En 2021, l'équipe projet Bien Vivre chez soi a poursuivi sa démarche de diffusion et de promotion de ses outils auprès des acteurs du territoire. Elle a également mis en place une offre d'accompagnement qu'elle a pu expérimenter auprès de 2 structures du territoire. Enfin, elle a initié une démarche de réflexion sur la coordination des acteurs de la prévention de la Métropole.

IV - Programme d'actions pour 2022 validé par la Conférence des financeurs

Pour 2022, les concours de la CNSA s'élèveront à 3 719 000 € au minimum.

1° - Attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie

L'attribution du concours CNSA dédié au forfait autonomie fera l'objet, après validation par la CFPPA, d'une délibération ultérieure de la Commission permanente de la Métropole.

2° - Attribution du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention sera de 2 600 000 € au minimum. La répartition de 2 600 000 € de ce concours a été actée par la CFPPA au cours de la séance du 27 janvier 2022. Les éventuels fonds supplémentaires versés par la CNSA seront répartis lors d'une délibération ultérieure de la Commission permanente de la Métropole.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux Conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du second concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé désormais à 9 % du concours autres actions de prévention. La CFPPA a donc décidé de retenir 230 000 € pour la prise en charge de postes de chargés de mission ainsi que pour des études/prestations.

a) - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 263 987 € a été réparti par la Conférence entre 8 structures.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention joint au dossier.

b) - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la Conférence :

- l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2021. Cette dernière a retenu, en séance du 27 janvier 2022, 121 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant total de 1 890 785 € sur un total de 135 porteurs de projets candidats.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme de la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des projets sur l'inclusion numérique, sur la lutte contre l'isolement etc. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique.

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues. Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints.

Les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération,

- le groupement Atouts prévention en tant que membre de la Conférence portera 6 ateliers Bien être et estime de soi pour un montant de 9 228 €, ce qui donnera lieu à une délégation de gestion des concours dont le versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année 2022. Le groupement Atouts prévention est tenu d'adresser à la Métropole de Lyon des justificatifs des actions réalisées (compte-rendu financier, rapport de suivi et d'évaluation des actions menées). Après examen de ces derniers, la Métropole se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente délibération, notamment si les objectifs ne sont pas atteints,
- la Métropole mettra elle-même en œuvre des actions pour un montant de 206 000 €: il s'agit de la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics en lien avec la direction de l'innovation dans le champ de la prévention. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel dans le cadre de la prolongation de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer) sur 12 mois ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider, pour l'année 2022, les affectations de crédits suivants :

délégation de gestion	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	9 228 €
subventions	attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 (aides techniques, aide aux aidants, SPASAD et autres actions collectives)	2 154 772 €
utilisation par la Métropole	dépenses de conception d'outils, animation et communication	84 000 €
	dépenses de personnel pour l'équipe dédiée au projet porté par la Métropole	122 000 €
	prestations de diagnostic et études	100 000 €
	dépenses de personnel pour la coordination et organisation de la CFPPA/CFHI	130 000 €
	Total	2 600 000 €

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) la délégation de gestion des concours d'un montant total de 9 228 € au profit d'Atouts Prévention,
- b) la convention de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et Atouts Prévention,
- c) l'attribution des subventions d'un montant total de 2 154 772 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2022,
- d) les conventions à passer entre la Métropole et les structures bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2022 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- e) l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 436 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2022.

- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre tout acte et mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitres 65 et 011 opération n° 0P37O5563A pour 2 348 000 € et chapitre 012 opération n° 0P28O2401 pour 252 000 €.
- **4° La recette** de fonctionnement en résultant, soit 2 600 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 74 opération n° 0P3705563A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278795-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022